



HAL
open science

L'anthropologie du criminel en France

Marc Renneville

► **To cite this version:**

Marc Renneville. L'anthropologie du criminel en France. *Criminologie*, 1994, 18 (2), pp.185-209.
10.7202/017360ar . halshs-00130213

HAL Id: halshs-00130213

<https://shs.hal.science/halshs-00130213>

Submitted on 1 Nov 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

Article

« L'anthropologie du criminel en France »

Marc Renneville

Criminologie, vol. 27, n° 2, 1994, p. 185-209.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/017360ar>

DOI: 10.7202/017360ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : erudit@umontreal.ca

*This article examines the birth and growth of criminal anthropology in France. French physicians and anthropologists took an interest in criminals and theorized their behaviors before the famous Italian positivist school. French theorizing in this area developed in the early beginning of the XIXth century with the concept of Esquirol's "monomanie homicide" and phrenology, the latter gaining wide acceptance under the July Monarchy. Paul Broca, leader of anthropology in France, was interested incidentally in the pathology of crime but it is Lombroso's *Uomo delinquente*, which through the reactions it provoked, led to the development of this type of studies in France. In opposition to Lombroso, the forensic physician Lacassagne created in Lyon in 1885 a review of criminal anthropology which will continue to appear until 1915. His school of "Milieu social", took a very different viewpoint from Durkheimian sociology. In fact, Lacassagne wasn't so far from Lombroso than he said, and his approach was also in a medical frame. Morel's theory of degeneration deserves mention for the importance it gained at the end of the century with Magnan, a psychiatrist who « regenerated » the concept of « monomanie homicide » in an « impulsion morbide ».*

This presentation of the most important trends of criminal anthropology in France distinguishes two uses of the terms « criminal anthropology » and « criminology » in the past and today. An attempt is also made to understand how the medicalization of deviance was possible and its historical conditions of emergence.

La plupart des criminologues s'accordent à penser que la criminologie scientifique est née de l'anthropologie criminelle qui s'est développée dans le dernier quart du XIX^e siècle en Europe occidentale. Lorsque l'on tente

1. L'auteur est membre de la Société pour l'histoire des sciences humaines, allocataire de recherche rattaché au Laboratoire d'histoire des sociétés et civilisations occidentales, et il enseigne l'ethnologie à l'université de Paris VII, 4, place Jussieu, 75005 Paris, France. Il tient à remercier le professeur Georges Lanteri-Laura de l'Université de Paris II pour sa lecture et ses suggestions. Ayant eu la chance d'étudier sous la direction de Madame Michèle Perrot, qui vient de prendre sa retraite, l'auteur souhaite également lui dédier cet article.

d'en retracer l'histoire, on met surtout en avant l'école positiviste italienne menée par Cesare Lombroso, Enrico Ferri et Raffaele Garofalo. Pourtant, bien que cette école ait effectivement dominé les débats de la fin du siècle dernier, c'est probablement en France que furent menées les premières recherches sur la constitution des criminels, car elles virent le jour plus de cinquante ans avant que Lombroso ne devienne célèbre. Nous ne chercherons pas ici à mettre en avant la priorité des Français sur les Italiens, mais plutôt à montrer — à travers les différentes approches de l'«homme criminel» développée en France — qu'il existait alors une perspective commune dans l'appréhension du phénomène criminel. Cette communauté de vue passait non pas dans l'étiologie du crime, puisque Français et Italiens de la Belle-Époque s'opposèrent sur cette question, mais plutôt par un même emprunt au modèle médical pour tenter de construire une «criminologie» scientifique. Notre réflexion sur le contexte français se fera en deux temps. Dans le premier, nous rappellerons les premières théories des aliénistes et des phrénologistes, l'activité de la Société d'anthropologie de Paris, celle de l'«école lyonnaise» et, enfin, nous présenterons brièvement cette théorie de la dégénérescence qui fut le cheval de bataille que les Français opposèrent à l'atavisme lombrosien. Dans un second temps, nous délimiterons la signification relative des termes d'«anthropologie criminelle» et de «criminologie», pour tenter ensuite de comprendre comment on est passé au XIX^e siècle de l'image de l'infracteur à celle du délinquant

1) L'IMPASSE DE LA MONOMANIE HOMICIDE

Les recherches anthropologiques sur le criminel commencèrent bien avant que l'«anthropologie criminelle» se revendique comme science autonome. Dès le début du XIX^e siècle, en effet, les médecins ont tenté d'expliquer le comportement des criminels. Des théories qui furent proposées, celle de la «monomanie homicide» et de la phrénologie furent les plus importantes.

Le discours médico-légal sur la folie est bien antérieur à celui de l'anthropologie criminelle, car il est déjà formalisé dans l'œuvre monumentale de Paolo Zacchias (1584-1659). Sous l'Ancien Régime, les juges n'hésitaient pas à appeler des médecins pour expertise dans les affaires civiles et criminelles. L'ordonnance de 1667 et surtout celle de 1670, y faisait déjà allusion à propos de la constatation du corps du délit, des expertises en écriture et de l'examen de l'esprit des suspects. Toutefois, les historiens s'accordent pour estimer que la psychiatrie scientifique s'est constituée au XIX^e siècle, en prenant appui sur la pratique asilaire (Castel, 1976). Sa participation à l'anthropologie du criminel se fit en deux temps : au début du siècle, avec la formalisation de la «monomanie homicide» par les aliénistes Esquirol, Georget, Marc, etc., puis au milieu du siècle, lorsque Morel

énonça la théorie de la dégénérescence et que de nombreux médecins l'appliquèrent aux délinquants (en modifiant plus ou moins les principes moréliens).

La « monomanie homicide » des disciples de Philippe Pinel est bien connue depuis que des historiens ont commenté le dossier du parricide Pierre Rivière (collectif, 1973). Elle fut appliquée sur des cas de crimes particulièrement horribles, qui défrayèrent la chronique au milieu des années 1820 (cannibalisme dans l'affaire Léger, infanticide suivi de cannibalisme dans l'affaire Henriette Cormier, etc.).

Ce concept s'avéra en fait symptomatique de l'impuissance des psychiatres à donner une étiologie claire du comportement criminel, car sa définition ne portait que sur les actes. Était en effet susceptible d'être atteint de monomanie tout individu qui avait commis un crime particulièrement atroce. Bien que ces sujets se reconnaissent à des indices secondaires (pour Esquirol : « constitution nerveuse », « grande susceptibilité », etc.), ce qui caractérisait principalement ces individus, c'était que leur « folie partielle » ne s'exprimait que dans leurs délits et qu'elle touchait indifféremment, selon les cas, l'intelligence, les affects ou simplement la volonté du sujet (Esquirol, 1838, vol. II, pp. 791-793). Le paralogisme tautologique dans lequel s'enfermaient ces délits sans délire laissèrent les juges dubitatifs et plus d'un hésita avant d'appliquer dans les cas de monomanie l'article 64 du code de 1810, qui soustrayait à la procédure pénale les aliénés-criminels en état de « démence ». Pour les juristes de l'époque, la « monomanie homicide » devait se soigner en place de Grève...

Cette méfiance à l'égard de la monomanie homicide peut s'expliquer par des rapports de pouvoir entre les juristes et les aliénistes, mais plus encore par le fait que ces derniers ne pouvaient appuyer leur diagnostic sur des preuves tangibles. Les aliénistes ne cessaient depuis le début du siècle de s'écarter des progrès de la médecine générale, en négligeant les avancées décisives de la démarche anatomo-pathologique et, dans un premier temps, l'organicisme, pour justifier la pratique thérapeutique du « traitement moral » (Castel, 1976). Ce qu'il manquait à ces médecins pour donner une légitimité à la « monomanie homicide », c'était la puissance d'un discours médical qui fondait alors son efficacité sur la physiologie et l'anatomie : la « monomanie homicide » menait à une impasse...

2) LA PHRÉNOLOGIE

La phrénologie, qui tomba rapidement en désuétude au début des années 1850, connut une certaine gloire au début de la Monarchie de Juillet (1830-1848). Certains de ses présupposés nous intéressent ici, car ils sont toujours mis en œuvre dans l'approche biologique de la criminalité. C'est le

médecin François-Joseph Gall (1758-1828), donnant ses cours en France à partir de 1808, qui théorisa le premier cette science. Sans entrer dans le détail de sa doctrine, nous retiendrons ici qu'elle se distinguait foncièrement de l'approche de certains aliénistes spiritualistes de l'époque en ce qu'elle s'appuyait sur un matérialisme qui n'allait pas de soi dans la communauté scientifique. En outre, Gall était en rupture avec le sensualisme de Condillac, car il affirmait que les penchants et les facultés de l'homme étaient « innés » et que ceux-ci étaient soumis à l'influence des « conditions organiques ». Pour Gall, toutes les facultés intellectuelles et morales étaient localisées dans les « organes » du cerveau. Un plus ou moins grand développement de l'organe d'une faculté provoquait sa plus ou moins grande activité chez l'individu qui la possédait. Partant du principe (erroné) que les protubérances de l'enveloppe crânienne correspondaient à celles du cerveau, il « lisait » les aptitudes et les penchants de chacun en repérant les saillies et les méplats des crânes (« cranioscopie »)². Gall avait ainsi repéré chez certains individus criminels un penchant au meurtre, résultant d'un instinct carnassier. En voici la définition :

L'instinct meurtrier ou carnassier est une force primitive innée, par conséquent une qualité fondamentale résultant d'une partie cérébrale particulière, placée immédiatement au-dessus des oreilles, chez la plupart des carnassiers et omnivores. (Gall, 1810-1819, vol. 3, p. 185)

En affirmant l'existence de cet instinct, Gall dissociait plus que les aliénistes le déterminisme du comportement criminel de celui de la folie. Il se distinguait également des tenants de la « monomanie homicide » parce qu'il reconnaissait l'existence d'un « penchant au vol », d'un « penchant à la ruse », etc., et estimait que c'était le développement relatif de ces penchants qui produisait les dispositions de l'individu.

Même si cette théorie fait maintenant sourire, on ne doit pas oublier que Gall fut le premier à poser le principe des localisations cérébrales. C'est à ce titre que Paul Broca lui rendit hommage. En outre, sa méthodologie résolument empiriste — fondée sur l'anatomie comparée et l'observation psychologique — fit dire à Auguste Comte que Gall avait produit une « science positive ». Ce qui est certain, c'est que la phrénologie fut à l'origine du paradigme qui structure les études biologiques sur les criminels. Gall fut en effet le premier savant à avancer l'idée qu'il puisse exister une correspondance entre les comportements agressifs et la constitution des individus qui les commettent. En outre, Gall prôna une épistémologie

2. Le langage courant a retenu de cette théorie la « bosse des maths » ou celle du « commerce » ; Eugène Sue a décrit le « chourineur » de ses *Mystères de Paris* en termes phrénologiques, et Balzac a largement appliqué la phrénologie à ses études de caractères, ou plutôt de « types ». Le spécialiste de la phrénologie en France est Georges Lanteri-Laura (1970).

inductiviste qui heurta les préjugés de certains médecins de l'époque qui voyaient encore le « criterium de vérité » dans la « morale » (Cerise, 1836) ou encore dans le « sens intime » cartésien...

Gall et ses disciples (plus ou moins fidèles) s'intéressèrent beaucoup à la question criminelle et on retira de la phrénologie une « philosophie pénale » en rupture avec ce que l'on allait appeler rétrospectivement l'« école classique ». Gall participa en effet au déplacement de la réflexion sur les délits car, d'après les phrénologues, ces derniers recevaient « leur caractère de la nature et de la condition même des individus qui les commettaient » (Gall, 1822-25, vol. 1, p. 358).

Si l'idée de « redressement » des criminels ne fut pas prépondérante chez Gall, la seconde génération de phrénologistes y fut beaucoup plus sensible³. Gall posa en revanche très clairement le principe de la « défense sociale » que l'anthropologie criminelle allait tenter d'imposer bien plus tard. Pour lui en effet, il fallait rejeter la notion de « culpabilité intérieure », car en matière de justice, il était question « des besoins de la société ; de prévenir les délits, de corriger les malfaiteurs et de mettre la société en sûreté contre ceux qui sont le plus incorrigibles » (Gall, 1810-1819, vol. 2, p. 356).

3) LA SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE DE PARIS

Paul Broca (1824-1880), médecin et chirurgien de formation, travailla sur de multiples sujets tout au long de sa vie. Il est considéré comme le fondateur de l'anthropologie française : il fut l'initiateur de la Société d'anthropologie de Paris en 1859, créa en 1872 la *Revue d'anthropologie* et fonda six ans plus tard une école d'anthropologie à Paris. Si Broca n'a pas inventé le terme « d'anthropologie » — dont l'objet était « l'étude du groupe humain, considéré dans son ensemble, dans ses détails et dans ses rapports avec le reste de la nature » —, c'est lui qui contribua le plus à lui donner le statut de science de synthèse en en définissant les buts et les moyens.

Si l'on considère l'étendue de son œuvre, Broca ne semble s'être intéressé qu'accessoirement aux criminels (Broca, 1867, 1880). Il eut toutefois l'occasion de faire lui-même des observations sur Lemaire, criminel décapité malgré des présomptions de folie (1867). À l'autopsie, Broca releva sur son cerveau une « organisation défectueuse » qu'il imputa à une méningite. Pour lui, il était clair que l'individu décapité était en réalité un aliéné-criminel qui était « en proie à une maladie qui détruit la raison » : on

3. Nous travaillons actuellement cette question, à travers l'étude de l'activité des membres de la Société phrénologique de Paris, fondée en 1831, et qui comprenait, entre autres, Auguste Comte, Benjamin Appert, François Broussais, Félix Voisin, Charles Lucas, Guillaume Ferrus...

avait guillotiné là un aliéné « en croyant punir un coupable » (*ibid.*, pp. 349-350).

On voit ici combien la monomanie des aliénistes et les protubérances des phrénologues avaient été abandonnées au profit d'une démarche qui tenait un peu des deux, empruntant la conception pathologique du crime aux aliénistes et suivant la voie des phrénologues qui inscrivait les prédispositions au crime dans le cerveau des individus...

C'est à partir de la seconde édition de *L'Uomo delinquente* de Lombroso (1878) que les études de séries de crânes et de cerveaux d'assassins connurent un véritable essor. Ces travaux apportèrent parfois des résultats qui contredisaient les conclusions du savant italien. Arthur Bordier (1841-1910) fut par exemple l'un des premiers anthropologues à reprendre l'explication des anomalies relevées sur les criminels par l'atavisme, tout en n'hésitant pas à s'opposer à Lombroso sur d'autres points⁴.

C'est en 1878 qu'il présenta au congrès des sciences anthropologiques une étude sur 35 crânes d'assassins guillotins. Bordier avait étudié ses crânes à l'aide de multiples indices (courbe sous-cérébrale, courbe frontale, demi-circonférence antérieure, etc.). On trouve les conclusions de sa recherche dans les *Bulletins de la société d'anthropologie de Paris* (Bordier, 1879). L'auteur y opposait ses observations à celles de Lombroso, car pour lui, les criminels n'étaient ni « mésocéphales » ni « microcéphales » mais avaient au contraire un cerveau plus lourd que la moyenne. Bordier, apparemment gêné par le surplus de matière cérébrale qu'il avait découvert chez les criminels, attribuait cette forte capacité crânienne à une « sclérose cérébrale ».

Bien qu'il contredit Lombroso, Bordier n'en rapprochait pas moins ses criminels de l'homme préhistorique (dont on commençait à exhumer les ossements en Europe) en faisant appel, comme Lombroso, à l'atavisme. Pour lui, les assassins qu'il avait étudiés étaient nés avec « des caractères qui étaient propres aux races préhistoriques, caractères qui ont disparu chez les races actuelles, et qui reviennent chez eux par une sorte d'atavisme ». Le criminel était donc pour Bordier comme pour Lombroso « un anachronisme, un sauvage en pays civilisé, une sorte de monstre et quelque chose de comparable à un animal qui, né de parents depuis longtemps domestiqués, apprivoisés, habitués au travail, apparaît brusquement avec la sauvagerie indomptable de ses premiers ancêtres » (*ibid.*, p. 297). Dans ce cadre, Bordier pensait que l'on pouvait naître criminel, mais il estimait également comme

4. Anthropologue de formation médicale, disciple de Broca, il fonda la Société de médecine publique en 1877, occupa de 1878 à 1895 la chaire de géographie médicale à l'école d'anthropologie, fut président de la Société d'anthropologie en 1892 et créa lui-même à Grenoble la Société dauphinoise d'anthropologie.

Broca qu'on pouvait le devenir « à la suite de lésions cérébrales ». D'après lui, le criminel n'était pas un être foncièrement et irrémédiablement mauvais en soi, mais il était mal adapté à la vie moderne : une sorte d'individu « venu trop tard » et qui, s'il avait vécu à l'époque préhistorique, aurait peut-être fait un « chef respecté de sa tribu »...

Notons que si Bordier proposait ici une anthropologie du crime teintée d'un fort déterminisme biologique, il n'en était pas pour autant fataliste, car, comme la plupart de ses collègues, il estimait qu'une « éducation convenable » pouvait corriger l'enfant qui avait la mauvaise fortune de naître avec ces « tristes dispositions ». Derrière cette affirmation aurait pu se profiler l'éventualité d'un diagnostic précoce avec éducation spécialisée, mais Bordier n'alla pas si loin...

De 1880 à 1890 environ, le *Bulletin de la société d'anthropologie de Paris*, mais aussi les *Bulletins* des sociétés d'anthropologie de Lyon, Bordeaux, Bruxelles, publièrent de nombreuses études sur les crânes de criminels. Insensiblement, toutefois, on délaissa les études craniométriques pures pour se concentrer sur la pathologie du cerveau. Il faut avouer que les premiers résultats de craniométrie avaient été passablement contradictoires, et il semble bien que la plupart des anthropologues s'aperçurent assez rapidement que s'il devait exister des différences entre les crânes de criminels et d'honnêtes hommes, elles devaient être minimes.

Notons aussi que Bordier fait figure d'exception dans son utilisation de l'atavisme criminel. La grande majorité des Français rejeta en effet le « type criminel » lombrosien et son explication atavique. Ils reconnurent tous plus ou moins l'existence d'anomalies anatomiques ou physiologiques fréquentes chez les criminels, mais celles-ci ne leur semblaient pas suffisamment constantes pour pouvoir en déduire l'existence d'un type particulier. Profondément influencés par l'hygiénisme et le néo-lamarckisme qui donnaient une grande importance aux conditions du milieu, les savants français imputèrent l'existence de ces anomalies à la formation d'un type professionnel ou — comme on va le voir plus bas — à des conditions de milieu défavorables qui entraînaient la dégénérescence des individus qui y vivaient. Le chef de file de ce que l'on allait appeler l'école du « milieu social » est à cet égard bien représentatif de la spécificité française.

4) L'ÉCOLE D'ANTHROPOLOGIE LYONNAISE DU « MILIEU SOCIAL »

Professeur de médecine légale à la faculté de médecine de Lyon, Alexandre Lacassagne (1843-1924) fut sans conteste la figure dominante de l'école médico-légale et anthropologique lyonnaise. Originaire de Cahors, Lacassagne avait reçu, comme Broca, Lombroso et beaucoup de « criminologues » de l'époque, une formation de médecin. Philosophiquement, il fut

un chaud partisan du positivisme comtien et il se définit politiquement comme un « vrai » conservateur, « dans le bon sens du mot » (Lacassagne, 1882, p. 212)⁵. L'école lyonnaise, dite aussi du « milieu social », avait été ébauchée dans les années 1870 par les médecins Élisée François, Horace Tavernier, Daniel Mollière et Henri Coutagne, mais c'est véritablement Lacassagne qui déploya toute son énergie pour en faire une école ayant sa propre spécificité et dont le but était, au sens large, « l'étude des problèmes sociaux éclairés par la science moderne » (*ibid.*, p. 211).

En 1885, Lacassagne créa les *Archives d'anthropologie criminelle et des sciences pénales* avec les docteurs Garraud et Coutagne et la collaboration d'Albert Bournet⁶. Elles changèrent de nom en 1893 lorsque Tarde entra dans le comité de rédaction. La revue adopta alors la formule de la double direction : Lacassagne dirigeait la partie scientifique et Tarde était responsable de la partie juridique. La rédaction prévoyait à cette occasion de faire une plus grande place à la « physiologie cérébrale et à l'aliénation mentale ». Le titre de la revue changea une nouvelle fois, lors du décès de Tarde en 1904. Les *Archives*, désormais co-dirigées par Lacassagne et Dubuisson, s'intitulèrent alors *Archives d'anthropologie criminelle, de médecine légale et de psychologie normale et pathologique*. La périodicité de cette revue était à peu près mensuelle. Le dernier numéro parut en juin 1915. Toutefois, on peut considérer que les *Annales de médecine légale, de criminologie et de police scientifique* — co-dirigées par Étienne Martin et V. Balthazar — reprirent le flambeau de l'école lyonnaise à partir de 1921. Étienne Martin fut d'ailleurs l'élève et le successeur de Lacassagne à la chaire de médecine légale de Lyon⁷.

Alexandre Lacassagne fut probablement l'un des premiers admirateurs de Lombroso en France, et il semble que ce soit sous l'influence de son ami Gabriel Tarde qu'il prit ses distances à l'égard du « maître de Turin ». Si Lacassagne fit effectivement quelques études d'anthropologie criminelle, sur les tatouages, sur la variation de la taille du cerveau en fonction des professions, sur le rapport entre la grande envergure physique et les criminels, il reste surtout connu pour ses recherches dans le domaine de la médecine légale.

5. Il fut d'ailleurs membre de la Société positiviste et un ami de Gambetta. Pour plus de détails sur Lacassagne et l'école de Lyon, nous renvoyons à la thèse détaillée de Martine Kaluszynski (1988).

6. Bournet était médecin, Garraud était professeur de droit criminel à la faculté de droit de Lyon et Coutagne chef des travaux de médecine légale à la faculté de médecine de Lyon.

7. Étienne Martin participa au dernier congrès d'anthropologie criminelle de Cologne en 1911. Ses premières publications attestent un intérêt certain pour l'approche biologique du crime, via la théorie de la dégénérescence.

Sa théorie explicative de la criminalité est souvent décrite à partir des aphorismes qu'il aimait rappeler : « les sociétés ont les criminels qu'elle mérite », « le criminel est un microbe qui ne se développe que si le bouillon de culture est favorable », etc.⁸

Si ces aphorismes reflètent bien l'esprit de l'école du « milieu social », ils ne doivent pas nous faire confondre cette approche avec l'école « sociologique » de Durkheim, qui, elle, n'avait plus rien à voir avec l'anthropologie criminelle au sens strict. Lacassagne, malgré ses aphorismes, ne fut pas en effet un pur sociologue, et il accorda toujours dans sa théorie une place aux facteurs biologiques. La grande différence avec Lombroso, c'est qu'il voyait dans les anomalies physiques et psychiques des criminels des conséquences d'un « milieu social » défavorable, liées à la prostitution, aux ravages de l'alcoolisme, de la syphilis, de la dégénérescence, et non des facteurs étiologiques de la criminalité.

La théorie de Lacassagne mêlait en fait hygiénisme, néo-lamarckisme, positivisme et... phrénologie. Il reconnut toujours en effet sa dette envers Gall, et il proposa une typologie des criminels — semble-t-il peu appréciée de ses collègues — basée sur le développement relatif des parties de leur cerveau⁹. C'est ainsi qu'il distinguait encore en 1908 les « criminels d'actes » (« pariétaux »), les « criminels de sentiments et d'instincts » (« occipitaux ») et, les plus intelligents, les « criminels de pensée » (« frontaux ») (1908, pp. VIII-X).

On peut dire que l'approche anthropologique perdura en France jusqu'au début du XX^e siècle, car Lacassagne affirmait encore à cette époque, dans un article de synthèse publié avec É. Martin en 1906, que « tout le monde est d'accord pour admettre qu'on retrouve fréquemment chez les criminels, particulièrement chez ceux dont l'hérédité est très lourde, des anomalies physiques » (Lacassagne et Martin, 1906, p. 7). De fait, les *Archives d'anthropologie criminelle* publièrent de nombreux comptes-rendus jusqu'en 1914 qui proposaient des analyses de la criminalité en

8. Ces aphorismes ne sauraient être interprétés en dehors de leur contexte. Les criminels « mérités », ce sont ceux qui se développent par un défaut de prévention et qui récidivent par le laxisme de la répression. En matière pénale, l'école française n'est d'ailleurs pas si éloignée de celle de Lombroso, puisqu'elle prône également l'individualisation de la peine. R. Garraud, par exemple, estimait à ce sujet que le législateur, devait organiser des « mesures répressives » pour les « criminels d'occasion », des « mesures exclusives » pour les « criminels incorrigibles » (la loi de relégation des récidivistes date de 1885), et des « mesures pénitentiaires pour ceux qui sont susceptibles d'amélioration » (1886, pp. 22-23).

9. « Peu appréciée », car elle ne fut pas reprise par ses disciples. Voir aussi sa communication au troisième congrès d'anthropologie criminelle à Bruxelles qui ne suscita — malgré l'absence des Italiens — qu'un froid et bref commentaire de Naecke regrettant la reproduction des « erreurs phrénologiques » (*Actes*, 1892, p. 239).

termes de dégénérescence, d'influences sociales négatives (relâchement des mœurs, mauvaise influence de la presse, alcoolisme, métissage, etc.). Si l'on se refusa généralement à reconnaître l'existence d'un *homo criminalis* en tant que « type anthropologique », sous-variété de l'espèce *homo honestus*, on publia en revanche de nombreux articles qui laissait place au « type professionnel », individus dont certaines caractéristiques étaient acquises par l'exercice d'une profession (il y avait ainsi le type « boulanger », « mineur », etc.). N'oublions pas ici que même un « sociologue » comme Tarde accrédita la thèse du « type professionnel » et qu'il pensait en 1888 que la « physionomie » d'un individu, son « allure corporelle », et ses « gestes » étaient « les meilleurs signes où se décèle à un œil exercé le virus criminel inoculé à quelques cellules cérébrales » (Tarde, 1888, p. 522).

D'ailleurs, si la théorie de Tarde laissait une large place à l'imitation, elle n'en trahissait pas moins certaines ambiguïtés qui marquaient bien les hésitations de l'approche française. Tarde affirmera en effet en 1890 que « la grande longueur des bras qui rapprocherait les criminels des quadrumanes » lui semble « hors de doute » (Tarde, 1890, p. 11). Bien sûr, pour lui, l'hypothèse atavique était « dépourvue de toute justification » (*ibid.*, p. 6) mais, sur la base d'un type professionnel, on pouvait lire encore dans une édition de *La Criminalité comparée*, « revue » en 1896 par son auteur, le passage suivant :

En résumé, malgré des ressemblances anatomiques et physiologiques, mais non sociologiques, incontestables avec le sauvage préhistorique ou actuel, le criminel-né n'est pas un sauvage, pas plus qu'il n'est un fou. Il est un monstre, et comme bien des monstres, il présente des traits de régression au passé de la race ou de l'espèce, mais il les combine différemment et il faudrait se garder de juger nos ancêtres par cet échantillon (Tarde, 1896, p. 40.)

Ajoutons que, en réponse à Lombroso, Tarde estimait qu'il y avait une grande différence entre le délinquant des villes et celui des campagnes et que seul le second pouvait selon lui ressembler au sauvage spencerien. Comme la plupart des savants français, Tarde refusa donc toute origine atavique dans la genèse du crime et il affirma à plusieurs reprises qu'il n'y avait pas de rapport entre les criminels et nos ancêtres. Était-ce parce que les savants français découvraient à l'époque de nombreux sites préhistoriques et que le pays d'origine de Tarde, le Périgord, en était fort bien pourvu ?

Tarde remettait en tout cas fondamentalement en cause le recours à l'atavisme à cause du cadre de références darwinien dans lequel il prend place (1896, p. 18). À celui-ci, Tarde préférait de loin le concept de « familles littéraires » évoquées par Sainte-Beuve : le criminel ne pouvait avoir

un type qu'en tant qu'il exerçait un « métier ». Le type anthropologique ne pouvait en revanche exister et Tarde concluait sur cette question en affirmant qu'il ne voyait « aucun type anthropologique qui, de tout temps, ait mérité l'épithète de criminel » (*ibid.*, p. 30).

5) LA THÉORIE DE LA DÉGÉNÉRESCENCE

C'est le *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales*, publié en 1857 qui permit aux aliénistes de renouer des liens avec la médecine de l'époque. Son auteur, Bénédicte-Auguste Morel (1809-1873), était lui-même médecin aliéniste et pratiquait à l'asile Saint-Yon (près de Rouen)¹⁰. Ami du catholique et socialisant Philippe Buchez, Morel assista aux leçons d'anthropologie de Serres au Jardin des plantes et fut influencé par le physiologiste Pierre Flourens qui avait distingué dans ses travaux sur le système nerveux des vertébrés une « pathologie naturelle » et une « pathologie provoquée¹¹ ». Ce dernier avait été lui-même inspiré en son temps par la pensée de Buffon qui avait déclaré que le climat, la nourriture et la domesticité étaient les trois causes principales de la dégradation des êtres organisés¹². Qu'elle soit comprise comme déviation normale ou malade, comme un retour au type initial ou éloignement de celui-ci, la dégénérescence — inspirée de la notion de « dégénération » des éleveurs et des botanistes — ne prenait en fait de sens qu'en tant que « dérive » du type que l'on prenait *a priori* comme référent. Morel, à la différence de la plupart de ses « disciples » de la fin du siècle, était « créationniste » : il ne croyait pas au « transformisme », et son idée de dégénérescence s'accordait sans heurts avec celle de la déchéance qu'avait entraînée le « péché originel¹³ ». La dégénérescence était pour lui « une déviation malade du type normal de l'humanité » (1857, p. 5). Dans l'ouvrage cité plus haut, Morel posait plusieurs principes simples :

— il existe dans l'espèce humaine un « type primitif » ;

— ce type primitif peut dégénérer progressivement — sur le plan physique et (ou) mental — en fonction des influences extérieures comme le climat ou le sol, mais aussi l'alcoolisme, le tabac, l'opium, le hashich, le

10. La plus récente étude sur cet auteur est celle de J.-C. Coffin (1993). Elle éclaire plus largement le développement de la théorie de la dégénérescence dans une perspective comparatiste avec l'Italie.

11. Flourens fit cette distinction dans les *Recherches expérimentales sur les propriétés et les fonctions du système nerveux dans les animaux vertébrés*, Paris, 1842.

12. Buffon estimait par exemple que les « races » humaines avaient une origine commune et que les différentes couleurs de peau n'étaient que des dégénérescences dues au climat (*Histoire naturelle*, vol. XIV, p. 311).

13. Darwin, bien sûr, était en rupture avec cette approche et pour lui, les nations civilisées descendaient de peuples barbares (Darwin, 1981/1874, vol. I, pp. 155-156).

mercure, l'arsenic, c'est-à-dire, d'une façon générale, tous les poisons végétaux et minéraux :

— le degré de dégénérescence ne cesse d'augmenter si les conditions extérieures restent défavorables. Quand la dégénérescence est trop importante, l'individu devient stérile.

Pour ce médecin, il n'y avait que deux solutions pour « régénérer » les individus. La première consistait à pratiquer sur les dégénérés un traitement moral conçu comme l'application des devoirs « imposés par la loi morale, divine, fixe et immuable ». La seconde consistait en la prise des « cas aigus » par des médecins compétents. Morel mettait aussi l'accent sur la prévention. Pour lui, il était indispensable d'associer aux actions curatives une approche prophylactique tendant à développer l'hygiène tant sur le plan « physique » que « mental ».

Cette théorie se développa considérablement durant le dernier tiers du XIX^e siècle. Le puissant Paul Brouardel (1837-1906) retint par exemple, à la suite de Lorain, l'idée d'une dégénérescence qui provoquait d'après lui un arrêt du développement de l'enfant. Comme E. Laurent et A. Lacasagne, Brouardel croyait en l'existence d'un type dégénéré urbain. La description de cet « infantilisme » (appelé aussi « féminisme ») du « petit dégénéré des centres populeux » faite au second congrès d'anthropologie criminelle n'a rien à envier à celles que développaient à la même époque leurs collègues transalpins :

[...] si vous suivez ce petit bonhomme, vers quinze ans, vous constatez qu'il est complètement changé physiquement et psychologiquement. Le bassin s'élargit, les formes s'arrondissent, les seins se développent et les cuisses deviennent potelées, comme des cuisses de jeunes filles ; au contraire, les organes génitaux ne se développent pas, la verge est extrêmement petite et flétrie. (Brouardel, 1890, n° 45, p. 494).

Il ne faudrait pas croire pour autant que Brouardel focalisait son attention sur les classes populaires et pauvres. Il décrivait dans le même article l'infantilisme chez les collégiens en notant comme stigmates psychiques « l'esprit sceptique, gouailleur, indifférent à tout et surtout, au point de vue moral, l'absence complète de la notion de bien et de mal ». Pour lui, ces jeunes gens frappés d'infantilisme étaient voués, par leur « constitution », à être enrégimentés par les agents de la pédérastie. C'était donc bien ces « infantiles », qui, s'ils tombaient dans un milieu corrompu, avaient toutes les chances de devenir des criminels...

Au fil des années, la problématique de la dégénérescence finit par envahir peu à peu toutes les classes sociales, pauvres comme riches, incultes comme éduquées, personne ne semblait être à l'abri du fléau. On ne peut réduire le succès de ce concept à une unique cause. On a parlé, ici et là,

d'une ambiance « fin de siècle » qui aurait constitué un terrain favorable à la théorie de la dégénérescence¹⁴. Il est probable aussi que pour le cas français, la défaite de 1870 joua un rôle en nourrissant une pensée du doute (et bien sûr revancharde). Celle-ci fut probablement alimentée aussi par les difficiles débuts d'une Troisième République assez controversée, et dont les mœurs politiques furent rapidement mises en cause par des scandales politico-financiers. En outre, le choc des impérialismes européens, l'agitation anarchiste, la stabilité démographique du pays par rapport à ses voisins, la crise économique des années 1880-1890, les flots de résistance dans les colonies et l'urbanisation étaient autant de sujets qui favorisaient l'émergence de doutes quant au progrès linéaire de la civilisation. L'optimisme comtien du milieu du siècle fut concurrencé par une vision plus contrastée, faisant une place à certains aspects sombres du progrès.

Les premières utopies évolutionnistes rongées au contact du réel cédèrent ainsi la place à des discours délétères, privilégiant l'involution sur l'évolution et le pathologique au normal. C'est dans ce nouveau contexte qu'il faut replacer le débat sur la consanguinité ou les métissages : ces derniers étaient-ils profitables à la race, ou entraînaient-ils au contraire un processus de dégénérescence ? Les avis furent partagés, mais il se trouva quelques individus qui affirmèrent, travaux à l'appui, que le crime était favorisé par le métissage, via la dégénérescence que ce dernier entraînait¹⁵...

La théorie de la dégénérescence appliquée à l'étiologie de la criminalité fut remarquablement servie par le médecin aliéniste Valentin Magnan (1835-1916). Rejetant explicitement la théorie de l'atavisme, Magnan fut en effet le promoteur d'une théorie de l'« obsession criminelle morbide » qui obtint un certain succès. Élève de Falret, Baillarger et Claude Bernard, il se fixa au service des admissions de l'asile Sainte-Anne à partir de 1867. De 1881 à 1898, il travailla essentiellement à appliquer la théorie morellienne dans une perspective clinique et tenta d'imposer la variété des « dégénérés héréditaires ». Il fit entrer dans ce cadre, outre la maladie du doute décrite par Falret et Legrand du Saule, l'exhibitionnisme décrit par Lasègue, l'agoraphobie de Westphal, les dipsomanies et, surtout, les « obsessions criminelles ».

14. Voir par exemple l'article de Peter J. Bowler (1989) ou l'étude détaillée que Robert A. Nye a consacrée au cas français (1984).

15. Sur les avis contradictoires concernant la valeur des métissages, voir l'article très documenté de Jacques Léonard (1983). Sur le rapport positif qui existe entre le métissage et la criminalité, voir l'article « Métissage, dégénérescence et crime » de N. Rodrigues dans les *Archives d'anthropologie criminelle* de 1899 ainsi que l'appréciation positive qu'en fit Émile Laurent (1908, pp. 172-173).

Alors que la psychiatrie «classique» des monomanies avait peu à peu perdu de vue la mise en rapport du physique et du moral, la théorie de la dégénérescence de Magnan entreprit de la remettre à l'honneur. Sa théorie constitue probablement l'effort le plus visible pour appliquer l'observation clinique à la pathologie du système nerveux ; en ayant recours à l'utilisation systématique de l'«hérédité psychologique», inspirée par les travaux de Prosper Lucas, Théodule Ribot, Charles Richet, etc. Son idée de l'«innéité» des aptitudes, sinon des comportements, était en effet directement inspirée de la théorie de l'hérédité de Prosper Lucas, qui avait déjà affirmé à la fin des années 1840 que c'était l'hérédité qui était à l'origine «de prédispositions qui précipitent au crime¹⁶». (Lucas, 1847, vol. I, p. 486).

Sur le plan théorique, Magnan essaya d'éviter le paralogisme des aliénistes du début du siècle. Il affirma ainsi que les syndromes relevés chez les dégénérés héréditaires étaient le fruit d'une «déséquilibration mentale» généralisée qui se décelait non pas tant par les actes délictueux des patients que par leur nature impulsive et obsessionnelle. Toutefois, Magnan admettait que le problème était «complexe» lorsque l'on tentait d'appliquer sa théorie aux questions médico-légales :

L'héréditaire dégénéré est dans un perpétuel état d'imminence morbide. Son jugement peu solide, son sens moral imparfait le font entrer fréquemment dans la voie du crime ou du délit. C'est la connaissance de cette déséquilibration continue, fonction fatale d'influences héréditaires multiples qui doit rendre circonspect le médecin appelé à éclairer les tribunaux sur la question relative au degré de responsabilité. (Magnan, 1893, pp. III-IV.)

Tous les phénomènes liés à la dégénérescence avaient un caractère commun, qui permettait de les regrouper dans le «grand complexus clinique» : c'était leur irréductibilité. Celle-ci expliquait que ces individus n'aient plus de libre-arbitre, bien qu'ils soient parfaitement conscients. On avait là une réactualisation de la notion de «monomanie homicide» et de toutes ces variétés qui avaient tant dérouté les magistrats : les «impulsifs homicides», les «pyromaniaques», les «exhibitionnistes», les «dipsomanes», «kleptomanes» et, d'une façon plus générale, «tous les anormaux sexuels» étaient pour Magnan des «déchus du cerveau» sur lesquels pesait

16. Nous ne savons si cette dernière ne relève pas de l'histoire des sciences, comme l'a affirmé récemment Bernard Balan (1989, p. 65), mais ce qu'il serait difficile de nier, c'est qu'elle ait servi de support et de guide à l'imaginaire scientifique de nombreux savants du XIX^e siècle... Rappelons par exemple que Henri Thulié, professeur et directeur de l'école d'anthropologie, la citait lui-même encore en 1900 avec beaucoup de respect (Thulié, 1900, p. 267). Il voyait d'ailleurs en Lucas un prédécesseur de Morel (dont la réputation scientifique avait alors atteint son apogée).

l'hérédité¹⁷. C'est cette pathologie héréditaire qui permettait d'expliquer d'après Magnan leur état mental défectueux et les « actes délictueux ou criminels » qui en résultait (Magnan, 1893, p. IV)...

Inspiré partiellement de la méthodologie de Michel Foucault, il nous reste maintenant à esquisser une réflexion sur les discours évoqués ci-dessus (Foucault, 1969). Réflexion sur les « mots » : que veulent dire « criminologie » et « anthropologie criminelle » au XIX^e siècle ? Réflexion sur les « choses » ensuite : comment est-on passé de l'image de l'infracteur à celle du délinquant ? Comment s'est effectuée la médicalisation de la déviance ?

6) ENTRE « CRIMINOLOGIE » ET « ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE »

Puisque les Français furent quasiment unanimes à rejeter la théorie de Lombroso, on pourrait croire qu'il n'y avait dès lors plus d'anthropologie criminelle possible dans ce pays...

Il n'en est rien. D'abord parce que, comme nous l'avons vu, la négation du « type anthropologique » lombrosien ne signifiait pas pour autant le rejet de toute étude constitutionnaliste ni même le rejet de l'existence probable d'un « type criminel » non atavique¹⁸. De plus, le terme d'anthropologie criminelle avait alors un sens plus large que celui que nous lui donnons aujourd'hui. S'il est indéniable qu'il régnait au XIX^e siècle une certaine confusion entre les termes de « criminologie » et d'« anthropologie criminelle », nous disposons malgré tout de quelques indices pour affirmer que leur signification n'étaient pas synonymes. L'extension de leur définition était même rigoureusement inverse à celle que nous leur connaissons aujourd'hui...

Derrière cette question de dénomination, il n'y avait pas qu'un simple problème de vocabulaire, mais de réels enjeux, car la plupart des disciplines des sciences humaines étant alors en cours d'institutionnalisation (psychiatrie, anthropologie, psychologie, sociologie, « criminologie », etc.), et chacune essayait de marquer son territoire en le défendant contre l'empiètement des sciences connexes. Il n'était pas rare de voir à l'époque des disciplines ou des revues changer de nom pour s'approcher au plus près de leurs objets d'études...

Il est clair en tout cas que « criminologie » et « anthropologie criminelle » n'étaient pas synonymes, puisque Lacassagne rebaptisa sa revue en

17. Notons que Lombroso avait pour sa part intégré les monomanies d'Esquirol en tant que « tableau » de l'« épilepsie psychique » (1895, vol. 2, pp. 122 et suiv.).

18. Sur le développement de la notion d'atavisme criminel en France, voir Blankaert (1994). Sur les conditions d'accueil de Lombroso et celles du rejet de son criminel atavique dans les années 1880, voir Renneville (1994).

1893 *Archives d'anthropologie criminelle, de criminologie et de psychologie normale et pathologique*. À partir de ce titre, d'ailleurs, tout pourrait nous sembler clair : la criminologie est l'étude du phénomène criminel en général et l'anthropologie criminelle, celle du criminel en particulier. En fait, le terme de «criminologie», popularisé par Garofalo en 1885, signifie pour ce dernier et pour beaucoup de ses contemporains : «science du droit positiviste». Rappelons que le livre qu'il publia sous ce titre comporte trois parties concernant le crime, le criminel et la répression (Garofalo, 1888). La préoccupation principale de Garofalo dans cet ouvrage n'était pas l'étude des causes de la criminalité, mais bien celle d'énoncer les principes d'un nouveau droit tenant compte de ces causes. Le sous-titre de l'édition française confirme en l'occurrence notre hypothèse («étude de la nature du crime et la théorie pénale»). Fioretti fit indirectement sur cette question de vocabulaire une mise au point très claire au cours du premier congrès d'anthropologie criminelle qui se déroula à Rome en 1885.

M. Lombroso étudie de préférence le facteur individuel ou anthropologique du crime, il fait de l'anthropologie criminelle pure. MM. Ferri et Garofalo tirent de l'œuvre de M. Lombroso des conséquences juridiques, l'un dans le domaine de la sociologie criminelle proprement dite, l'autre dans celui de la criminologie, c'est-à-dire dans l'étude strictement juridique du crime, au point de vue de la philosophie positive. (*Actes*, 1887, pp. 169-170.)

Si Fioretti donnait ici une définition un peu étriquée de l'anthropologie criminelle (que Lombroso concevait plutôt comme une science de synthèse), il ne se trompait pas en revanche sur celle de la «criminologie».

Comme Lombroso, les Français eurent quant à eux une définition plus large de l'anthropologie criminelle. En 1900, date tardive à laquelle le terme de «criminologie» était déjà bien diffusé, Lucien Mayet fit une conférence à la Société d'anthropologie de Lyon dans laquelle il donna — en s'inspirant explicitement de la pensée de Lacassagne — sa définition de l'anthropologie criminelle qui était «l'étude des caractères anatomiques, des phénomènes biologiques, des actions sociologiques communs et spéciaux à un groupe d'êtres humains réunis par un même lien : le crime» (Mayet, 1900, p. 7).

Il semble qu'il n'y ait guère eu en France que les anthropologues «puristes» pour s'opposer à l'utilisation du terme d'«anthropologie criminelle» dans l'acceptation large de «théories explicatives de la criminalité». Paul Topinard (1830-1911), anthropologue «disciple» de Broca, rejeta très tôt la légitimité de ce terme¹⁹. Dans un article paru en 1887 dans la *Revue d'anthropologie*, il affirma en effet que le titre des *Archives de*

19. Sur les arguments de Léonce Manouvrier et la proposition «d'anthropologie juridique», voir l'article de P. Robert *et Al* (1986).

Lacassagne était usurpé, et proposait de lui substituer celui de « sociologie criminelle » (Topinard, 1887). Topinard défendait là une conception purement zoologique de l'anthropologie. S'il rejetait le terme d'anthropologie criminelle pour l'approche que menaient les Italiens et les Français (dont Lacassagne, Tarde, Manouvrier, etc.), c'est parce que cette anthropologie avait trop de connotations sociales et juridiques. La véritable « anthropologie criminelle » devait se borner selon lui à l'étude purement zoologique de l'individu criminel, et c'est à ce titre qu'il avait permis la publication dans sa revue des articles de Bertillon sur le nez des criminels (1887), ceux de Bordier (1878), de Ten Kate et Pawlowski sur les crânes d'assassins et ceux de Corré et Roussel sur les bustes de criminels (*ibid.*, p. 691)²⁰. L'anthropologie criminelle conçue comme l'ensemble des théories explicatives de la criminalité devait s'appeler d'après lui « sociologie criminelle », et lorsque celle-ci s'avisait de prolonger sa réflexion par des propositions de réformes pénales, il s'agissait de « criminalogie ».

Topinard réitéra ses critiques et souleva à nouveau la question des dénominations dans une communication lors du second congrès d'anthropologie criminelle qui se tint à Paris en 1889. Pour qu'elle puisse s'affirmer comme science autonome (et plus encore pour qu'elle ne s'approprie pas illégitimement le prestige alors liée à l'« anthropologie »), il proposa de la renommer en terminant sa communication en ces termes :

Croyez-m'en Messieurs, soyez fiers, arborez votre vrai drapeau. Le titre légitime de votre science est celui que M. Garofalo lui a donné, celui de *criminologie*. (*Actes*, 1890, p. 496).

La paternité de ce dernier terme revient donc sans conteste à Garofalo. En 1887, Topinard parlait encore de « criminalogie », alors que Garofalo avait publié sa *Criminologie* deux ans plus tôt. D'ailleurs, lorsque Tarde fit paraître en 1888 un article dans la *Revue d'anthropologie* intitulé « Criminologie », c'était en référence explicite à la traduction française du livre du juriste italien (1888, p. 521). Enfin, dans le livre que le Belge Jules Dallemagne publia en 1896 sous le titre « Les théories de la criminalité », l'auteur employa le terme de « criminologie » dans le sens évoqué plus haut par Fioretti, mais il reprit en revanche l'expression de Topinard et parla de « criminalogie » pour les théories explicatives de la criminalité. Dallemagne avait d'ailleurs soutenu deux ans plus tôt la théorie explicative de Lacassagne en évoquant à son propos la « largeur de sa conception criminalogique » qui incluait les facteurs biologiques, physiques, psychologiques et sociaux (Dallemagne, 1894, p. 629).

20. Il resterait à comprendre pourquoi il laisse publier en cette même année des articles de Vacher de Lapouge concernant les « sélections sociales », mais ceci est une autre histoire...

L'abandon du terme d'anthropologie criminelle au profit de « criminologie » se fit peu à peu au début du XX^e siècle, en parallèle avec le déclin de l'école lyonnaise et de l'école italienne²¹. Cet abandon fut probablement amorcé en France avec des individus qui, comme Durkheim et Manouvrier, refusèrent d'aborder l'étude de la criminalité dans une perspective pathologique²². Il est probable aussi que ce terme se confondit peu à peu avec la théorie de Lombroso et que l'on y renonça pour mieux s'en démarquer, tandis que celui de « criminologie » semblait consacrer les avancées du discours savant des sciences humaines dans l'évolution du droit pénal. Ce sont ces avancées justement que consacra — avec un certain retard — la circulaire Chaumié du 12 décembre 1905, en reconnaissant une gradation de la responsabilité de l'inculpé en fonction de ses éventuelles anomalies « mentales », « psychiques », ou « physique ».

7) DES INFRACTEURS AUX DÉLINQUANTS

Comment comprendre historiquement l'émergence des discours à pré-tention scientifique sur la criminalité ? Et plus précisément, comment est-on passé de la conception purement juridique de l'« infracteur » à la figure anthropo-médicale du « criminel » ?

En fait, l'apparition du « criminel » dans le tableau des savoirs ne relève pas tant d'une « découverte scientifique » que d'une mise en relation d'éléments disparates utilisés ailleurs. Elle a pris forme à partir de multiples discours dont les énoncés croisés provenaient de disciplines aussi diverses que la statistique morale, l'hygiène sociale, l'anthropologie zoologique, le matérialisme phrénologique, la psychiatrie, la sociologie et la philosophie du droit. Ce sont toutes ces disciplines qui contribuèrent peu ou prou à forger une nouvelle conception du criminel, hautement « éclectique », comme le revendiqueront les criminologues de la fin du siècle, mais dans laquelle existait malgré tout une communauté de regard. Quelles qu'aient été en effet les oppositions entre les anthropologues et les psychiatres, entre les phrénologues et les médecins spiritualistes, entre les Français et les Italiens, la grande majorité des savants de l'époque construisaient leur réflexion à travers un regard médical.

21. On trouve le même infléchissement en Allemagne où les *Archiv für Kriminal-Anthropologie und Kriminalistik* fondées en 1898 par Hans Gross, deviennent en 1916 *Archiv für Kriminologie*.

22. Rappelons malgré tout que si les présupposés méthodologiques de Durkheim l'obligeait à considérer la criminalité comme un phénomène social « normal » (comme Lombroso d'ailleurs), il n'en déduisait pas pour autant que le criminel était un « individu normalement constitué au point de vue biologique et psychologique », au moins au début de son œuvre... (Durkheim, 1988, note p. 159).

Il serait vain d'expliquer cet emprunt uniquement par la volonté de légitimer le discours criminologique en récupérant le prestige que la médecine était en train d'acquérir. On peut en revanche proposer d'autres pistes, en suggérant que si l'infracteur était depuis longtemps repéré dans les groupes sociaux, le droit et la religion, il prit au XIX^e siècle une nouvelle dimension par rapport à l'État de droit, libéral, qu'imposa la Révolution française. L'instauration d'une société contractuelle entraîna en effet un changement de perception de l'ordre social au sein duquel l'infracteur posait un problème spécifique, différent de celui des « fous ». Si l'infraction fut un sujet de réflexion important pour les philosophes du XVIII^e siècle, la motivation des infracteurs les préoccupa assez peu (cf. Beccaria par exemple). Or, commettre un délit, ce n'est pas seulement encourir une sanction, c'est aussi refuser l'ordre et les valeurs dominantes d'une société²³. Le contrat social étant censé être librement consenti par tous, chacun a de bonnes raisons d'y adhérer. La question, dès lors, est simple : pourquoi l'infracteur rompt-il le contrat ? Pourquoi cette minorité refuse-t-elle la règle du jeu ? Comment un être raisonnable, doué de libre-arbitre à la différence du fou, peut-il se mettre hors-la-loi, agir contre le bien de tous ?

À cette question que l'on pourrait considérer comme purement abstraite s'en ajoutait une autre, beaucoup plus pragmatique et urgente. La fiction du contrat parachevait en effet la légitimation théorique du monopole de la violence que le pouvoir monarchique avait eu tant de mal à développer depuis l'époque médiévale, mais en contrepartie de ce monopole, l'État devait assurer la sécurité de chacun de ses concitoyens. La résolution de la question criminelle devint ainsi une affaire publique, qui mettait en jeu la crédibilité de l'État.

Si dans cette nouvelle donne, la prison a pu apparaître comme une panacée, elle ne l'a été que très brièvement et ses effets pervers ont été dénoncés très rapidement²⁴. Pour avoir une prise concrète sur les individus déviants, les contrôler, il fallait commencer par les connaître, pour les reconnaître, les nommer puis les classer, pour tâcher ensuite de les redresser ou, le cas échéant, les éliminer. L'explication « métaphysique » du comportement criminel — comme diront nos médecins — et la répression pénale ne pouvaient assouvir à elles seules cette nouvelle volonté de puissance, et des voix s'élevèrent, de plus en plus fortes au fil du siècle, pour réclamer des réformes et dénoncer l'« échec » de l'école classique de Beccaria qui n'avait pas réussi à enrayer une criminalité montante²⁵...

23. Durkheim parlera d'« atteinte aux états forts et définis de la conscience collective » (Durkheim, 1894).

24. Cf. *Surveiller et punir* de M. Foucault. Pour une vision plus précise de l'histoire pénale de la France, voir la récente synthèse dirigée par J.-G. Petit (1991). Pour une histoire détaillée de la prison pénale en France, voir J.-G. Petit (1990).

25. Pour l'analyse de l'évolution de cette criminalité au cours du siècle, voir Michelle Perrot (1975).

La naissance de ce désir social coïncida avec une mutation dans l'ordre des savoirs : sciences et médecine étaient au XIX^e siècle en plein essor (qu'on pense ici à Laënnec, Bichat, Bernard, Pasteur...). Elles bousculaient la hiérarchie des savoirs et disputaient la place dominante à une religion autrefois toute-puissante. Mais il n'y avait pas que l'ordre des savoirs qui se modifiait : toute la société était alors en « grande transformation ». Le XIX^e siècle fut entre autres particulièrement avide d'une main-d'œuvre qu'il sacrifia à bon compte sur l'autel de l'industrialisation. Pauvres et marginaux s'entassaient dans les villes en une plèbe obscure de laissés-pour-compte qui éveilla très tôt des craintes chez la majorité des bourgeois : « classes laborieuses, classes dangereuses », disait-on alors²⁶. Parallèlement au mouvement philanthropique, héritier d'une conception chrétienne de la charité et de la compassion, cette « question sociale » suscita une volonté de savoir, d'en « savoir plus » sur ces êtres qui vivaient dans du « fumier »²⁷...

Dans ce grand tournant, les savoirs se réorganisaient, leurs objets se déplaçaient et, plus encore, les regards changeaient. Les médecins prirent une grande part dans la nouvelle façon d'appréhender les phénomènes sociaux. On ne conçut plus au fil du XIX^e siècle la société moderne comme une entité juridique, mais comme un corps organique²⁸. L'approche laissa son empreinte bien au-delà du cénacle médical : n'est-ce pas Durkheim lui-même, apôtre d'une sociologie « autonome », qui différençia les sociétés primitives à solidarité « mécanique » des sociétés évoluées, à solidarité « organique » ?

8) LA MÉDICALISATION DE LA DÉVIANCE

Cette volonté de repenser et de rationaliser l'organisation sociale mit les savants en demeure de l'ausculter, d'émettre des diagnostics et de suggérer des remèdes. Ceux-ci ayant alors la prétention de prendre en charge la santé publique, d'être les auxiliaires indispensables du personnel politique dans le gouvernement du peuple, ils s'intéressèrent tout « naturellement » au crime. À l'aune du regard médical, son statut changea : il ne fut plus désormais conçu comme un péché ou une faute, mais comme un acte déraisonnable, une sorte de « maladie » qui gangrénait le « tissu social ». À l'idée de rupture du contrat social héritée des Lumières, des « plaisirs » et des « peines » des utilitaristes, on substitua pour décrire le comportement crimi-

26. Voir sur ce thème l'étude de Louis Chevalier (1984).

27. Sur cette métaphore agricole, voir Henri Thulié (1912). Lacassagne l'avait déjà employée en 1882 en évoquant les « champignons malfaisants du crime » qui poussaient sur le « fumier de la prostitution » (Lacassagne, 1882).

28. Ce qui était — paradoxalement — un retour à une vision prérévolutionnaire de la société.

nel un vocabulaire médical, plus « scientifique » et supposé plus proche de la réalité. Au crépuscule du siècle, J. Gouzer donna une définition de l'objet « crime » qui illustre parfaitement cette nouvelle perception : le crime est alors « un mouvement antiphysiologique qui se passe dans l'intimité de l'organisme social » (*Archives d'anthropologie criminelle*, 1894).

Grâce à l'application des statistiques naissantes aux phénomènes sociaux, la criminalité devint un fait qui n'était plus seulement réel, mais lisible (Perrot, 1987). À cette visibilité statistique s'ajouta aussi une visibilité physique ; car avec la prison pour peine, l'enfermement des criminels permit de constituer une population stable et facilement accessible. Loin d'être ces « infirmeries du crime » que désirait Cabanis à la fin du XVIII^e siècle, elles jouèrent plutôt le rôle de « clinique », laboratoire et terrain d'observation indispensable pour les « criminologues » à venir. Grâce à la multiplication des lieux d'enfermement, tout était prêt pour le grand examen : du nez « large à la base » aux maladies de cœur et de reins des aïeux ou des collatéraux, de l'implantation vicieuse des dents à l'« altruisme ridicule par exagération », des bosses pariétales à l'onanisme solitaire, des doigts crochus à la terreur du chemin de fer, il semble que nos médecins et anthropologues aient conduit leurs observations dans un souci d'exhaustivité inconcevable aujourd'hui...

Pour protéger les valeurs dominantes d'une nouvelle société industrielle qui cachait mal ses inégalités socio-économiques, certains savants eurent recours à ce que Pierre Bourdieu appellerait une « stratégie de distinction » qui consista à expliquer les inégalités et interpréter les conflits sociaux par des référents à la « nature » des individus. La déraison apparente — qu'elle soit folie ou crime — s'expliquait ainsi par une « dénatura-tion » : s'il y avait des comportements amoraux, c'est que ceux qui les produisait étaient anormaux.

C'est cette stratégie de distinction qui caractérise selon nous l'épistémologie du regard médical. C'est elle qui permet d'expliquer les actes des individus normaux par de bonnes raisons, réservant les causes malignes et souvent placées hors de la conscience de l'individu aux cas de déviance²⁹. Criminels, fous, vagabonds, pervers sexuels et autres marginaux devinrent ainsi les figures de proues de classes sociales en dérive, des représentations de l'Altérité, d'une altérité définie par ses manques, envahie par une « hérédité morbide ». Dès lors, tout s'expliquait : cette pauvreté ne se transmet-elle pas de génération en génération (Garofalo, Niceforo, Galton...)? les tares physiques et morales de cette population ne seraient-elles pas un signe maladif de dégénérescence (Vacher de Lapouge, Thulié...)? Ne repérait-on pas des familles « névropathiques » (Féré), de « dégénérés

29. Nous utilisons ici les notions de « causes » et de « raisons » dans le sens que leur donne le sociologue R. Boudon (1992).

incendiaires», des familles où l'on passait de la folie au crime, du crime à l'imbécillité mentale et de l'imbécillité mentale à la folie (Morel, Magnan, Legrain...)? Le docteur Jacoby parla encore en 1904 de l'«œuvre funeste» de cette «sélection urbaine» qui entraînait à terme la «dégénérescence de la race». Peu de personnes partageaient le regard ironique d'un Labriola qui affirmait, dans une lettre à Engels, que les positivistes représentaient une «dégénérescence crétine de type bourgeoise³⁰».

Ce nouveau regard permettait d'expliquer *a priori* tout phénomène de déviance, indépendamment de ses connotations culturelles, économiques ou sociales³¹. Sa supériorité sur le modèle classique lui permettait de répondre à deux besoins fondamentaux. Le premier, d'ordre cognitif et individuel, c'était d'expliquer la déviance, surtout dans sa forme criminelle et ses expressions les plus déroutantes (crimes de «pervers», de «maniaques»). Le second relevait de l'utilité sociale et collective : le regard médical ne se contentait pas d'expliquer, mais il proposait des solutions, et la préoccupation de combattre le «mal criminel» était au cœur de la réflexion de nos «criminologues». Le but de l'anthropologie criminelle était effectivement foncièrement pratique : il s'agissait d'éliminer la criminalité en mettant en œuvre une double politique de prévention et de traitement des individus déjà atteints. Ce projet passait par une série de mesures très variables, qui furent plus ou moins appliquées :

— le traitement moral des criminels (travail et éducation dans les prisons, discipline, libération conditionnelle, patronage...);

— la prévention par l'hygiène sociale; physique et morale pour éviter la «contagion du meurtre» (cf. volonté de censurer la presse à faits divers, qui ne fut jamais suivie d'effets, de soustraire l'exécution des peines au regard public, etc.);

— le «traitement physique», qui fut très limité en France, souvent réduit à des propositions jamais mises en application à grande échelle³²;

— l'élimination des individus dangereux, grâce aux peines de mort ou de relégation.

30. Traduit par Alain Bélier (1979, p. 13)

31. Quelques médecins s'avisèrent par exemple d'expliquer la Commune de Paris par un accès de «folie contagieuse», exacerbée par la «dégénérescence alcoolique» des révoltés. Autre exemple : Félix Le Dantec décrivit le «masculinisme», maladie «virulente» dont était atteinte vers 1890 cette minorité de femmes qui souhaitaient s'émanciper...

32. Nous ne parlons pas ici des aliénés qui, en marge du traitement moral, connurent les joies de la douche, de l'immersion, l'effet calmant de la saignée et de la camisole, des moxas, les expériences de «rotation», de trépanation, d'électrocution...

La part du regard médical dans la constitution d'une discipline criminologique autonome fut très importante. On peut mettre à son actif l'introduction de la démarche expérimentale dans l'étude de la criminalité et du criminel, l'apparition des premières typologies de criminels, l'essor des techniques de dépistage des infracteurs, de jugement individualisé et de traitement approprié à chaque individu (lutte contre le système carcéral, développement des notions de prévention, d'alternatives à la prison et de « substitutifs pénaux ») et, enfin, la proposition d'une approche pluridisciplinaire et d'une explication multifactorielle de la criminalité. Pour conserver un juste équilibre, on ne doit pas oublier non plus les aspects négatifs de cette approche : les savants ne parvinrent pas à se mettre d'accord sur une technologie de traitement précise, ils échouèrent en partie dans leur volonté de réformer le système carcéral, le dogmatisme des écoles freina considérablement la progression du savoir, et par certains aspects, ces médecins du crime contribuèrent à légitimer un discours qui subordonnait les droits de l'individu à ceux de la société, de l'État.

Au-delà de l'anthropologie criminelle, le regard médical sur le crime est toujours vivant. Les médias accordent toujours à ses théories successives une large publicité, car les tenants de cette approche y associent bien souvent des possibilités de traitement définitif (castration, lobotomies, tri génétique...). Ce qui perdure au-delà de la lecture symptomatique des crimes et délits effectués par les « anthropologues » du XIX^e siècle, c'est une grille d'interprétation qui s'attache à décrypter les stigmates du crime dans l'individu criminel. Si elle fut réductionniste dans la plupart des cas, parce qu'elle confond trop souvent l'acte et l'être, cette grille n'a jamais produit à notre connaissance au XIX^e siècle de théorie niant toute influence du « social » et aucun éditeur d'ouvrage sur la criminalité n'osa à l'époque qualifier une synthèse de *Definitive Study of the Causes of Crime*...

BIBLIOGRAPHIE

- Actes du congrès d'anthropologie criminelle (biologie et sociologie)* (1887), Rome, Bocca Frères.
- Actes du congrès d'anthropologie criminelle de Paris* (1890), Paris, Storck-Masson.
- Actes du congrès d'anthropologie criminelle de Bruxelles* (1892), Bruxelles, F. Hayez.
- BALAN, B. (1989), « Prosper Lucas », in Benichou (dir.), *L'Ordre des caractères*, Paris, Vrin.
- BÉLIER, A. (1979), *Cesare Lombroso : sa vie, son œuvre et sa contribution à la naissance de la criminologie*, thèse de médecine, Paris IV.
- BLANCKAERT, C. (1994), « Les débuts de l'anthropologie criminelle », in L. Mucchielli, (dir.), *Histoire des sciences du crime*, Paris, L'Harmattan.

- BORDIER, A. (1879), « Sur les crânes d'assassins », *Bulletin de la société d'anthropologie de Paris*, pp. 291-298.
- BOUDON, R. (1992), *L'Art de se persuader des idées douteuses, fragiles ou fausses*, Paris, Seuil.
- BOWLER, P. J. (1989), « Holding your Head up High; Degeneration and Orthogenesis in Theories of Human Evolution », in J. Moore (dir.), *History, Humanity and Evolution*, Cambridge, Cambridge University Press.
- BROCA, P. (1867), « Sur l'assassin Lemaire et la criminalité », *Bulletin de la société d'anthropologie de Paris*, pp. 347-355.
- BROCA, P. (1880), « Le cerveau de l'assassin Prevost », *Bulletin de la société d'anthropologie de Paris*, pp. 233-244.
- BROUARDEL, P. (1890), « Le criminel » (série de courts articles), *Gazette des hôpitaux*, Paris.
- CASTEL, R. (1976), *L'Ordre psychiatrique (l'âge d'or de l'aliénisme)*, Paris, Les Éditions de Minuit.
- CERISE, L. (1936), *Exposé et examen critique du système phrénologique, considéré dans ses principes, dans sa méthode, dans sa théorie et dans ses conséquences*, Paris, Trinquart.
- COFFIN, J.-C. (1993), *Le Corps social en accusation : Le Thème de la dégénérescence en France et en Italie (1850-1900)*, doctorat de 3^e cycle, Paris VII.
- COLLECTIF, (1973), *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère... Un cas de parricide au XIX^e siècle*, Paris, Julliard.
- DALLEMAGNE, J. (1894), *Dégénérés et déséquilibrés*, Bruxelles, Lamertin.
- DALLEMAGNE, J. (1896), *Les Théories de la criminalité*, Paris, Masson.
- DARWIN, Ch. (1981/1874), *La Descendance de l'homme*, Bruxelles, Complexe.
- DURKHEIM, É. (1988/1894), *Les Règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion.
- DURKHEIM, É. (1894), *De la division du travail social*, Paris, Alcan.
- ESQUIROL, J. E. D. (1838), *Des maladies mentales considérées sous les rapports médical, hygiénique et médico-légal*, Paris, J. B. Baillière.
- FOUCAULT, M. (1969), *L'Archéologie du savoir*, Paris, Gallimard.
- FOUCAULT, M. (1975), *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.
- GALL, F.-J. (1810-1819), *Anatomie et physiologie du système nerveux en général, et du cerveau en particulier*, Paris, Haussmann & d'Hautel.
- GALL, F.-J. (1822-1825), *Sur les fonctions du cerveau et sur celles de chacune de ses parties*, Paris, Boucher.
- GAROFALO, R. (1888/1885), *La Criminologie*, Paris, Alcan.
- GARRAUD, R. (1886), « Rapports du droit pénal et de la sociologie criminelle », *Archives d'anthropologie criminelle*, pp. 9-23.
- KALUSZYNSKI, M. (1988), *La Criminologie en mouvement. Naissance et développement d'une science sociale en France à la fin du XIX^e siècle*, doctorat de 3^e cycle, Paris VII.
- LACASSAGNE, A. (1882), « L'homme criminel comparé à l'homme primitif », *Bulletin du Lyon médical*, pp. 210-217, 244-255.

- LACASSAGNE, A. (1892), « Les sentiments primordiaux des criminels », *Actes du congrès d'anthropologie criminelle de Bruxelles*, pp. 239-240.
- LACASSAGNE, A. et MARTIN, E. (1907), « État actuel de nos connaissances en anthropologie criminelle pour servir de préambule à l'étude analytique des travaux nouveaux sur l'anatomie, la physiologie, la psychologie et la sociologie des criminels », *L'Année psychologique* (reproduit dans les *Archives d'anthropologie criminelle*, 1906, pp. 104-114).
- LACASSAGNE, A. (1908), préface à Émile Laurent.
- LANTERI-LAURA, G. (1970), *Histoire de la phrénologie*, Paris, PUF.
- LAURENT, É. (1908), *Le Criminel, du point de vue anthropologique, psychologique et sociologique*, Lyon, Storck.
- LÉONARD, J. (1983), « Eugénisme et darwinisme. Espoirs et perplexités chez des médecins français du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle », *De Darwin au darwinisme*, Paris, Vrin.
- LOMBROSO, C. (1895/1876), *L'Homme criminel*, Paris, Alcan, 2 vol.
- LUCAS, P. (1847), *Traité philosophique et physiologique de l'hérédité naturelle*, Paris, J.-B. Baillière, 2 vol.
- MAGNAN, V. (1893), *Recherches sur les centres nerveux (alcoolisme, folie des héréditaires dégénérés, paralysie générale, médecine légale)*, Paris, Masson.
- MAYET, L. (1900), *Documents d'anthropologie criminelle*, Lyon, A. Rey.
- MOREL, B. A. (1857), *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales*, Paris, J.-B. Baillière.
- MUCCHIELLI, L. (dir.) (1994), *Histoire des sciences du crime*, Paris, L'Harmattan.
- NYE, R. A. (1984), *Crime, Madness and Politics in modern France*, Princeton, Princeton University Press.
- PERROT, M. (1975), Délinquance et système pénitentiaire en France au XIX^e siècle, *Annales E.S.C.*, vol. 30, pp. 67-91.
- PERROT M. (1987/1976), « Premières mesures des faits sociaux : les débuts de la statistique criminelle en France 1780-1830 », *Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE, vol. 1, pp. 125-137.
- PETIT, J.-G. (1990), *Ces peines obscures (La prison pénale en France. 1780-1875)*, Paris, Fayard.
- PETIT, J.-G. (dir.) (1991), *Histoire des galères, bagnes et prisons, (XIII^e-XX^e siècles)*, Toulouse, Privat.
- RENNEVILLE, M. (1994), « La réception de Lombroso en France (1880-1900) » in L. Mucchielli, (dir.), *Histoire des sciences du crime*, Paris, L'Harmattan.
- ROBERT, P., LASCOUMES, P. et KALUSZYNSKI, M. (1986), « Une leçon de méthode : le mémoire de Manouvrier de 1892 », *Déviance et société*, n° 3, pp. 223-246.
- TARDE, G. (1888), « La criminologie », *Revue d'anthropologie*, pp. 521-533.
- TARDE, G. (1890, 1896), *La Criminalité comparée*, Paris, Alcan.
- THULIE, H. (1900), *L'École d'anthropologie de Paris (1876-1906)*, Paris, Alcan.
- THULIE, H. (1912), *La Lutte contre la dégénérescence et la criminalité*, Paris, Vigot Frères.
- TOPINARD, P. (1887), « L'anthropologie criminelle », *Revue d'anthropologie*, pp. 658-691.